

L'ENSEIGNANT

L'école libératrice

DU CALVADOS

MUTATIONS DIFFICILES TRANSMUTATIONS INQUIETANTES.

Muter, source d'inquiétude. Corollaire de la politique de casse du système éducatif qui hypothèque l'avenir de la jeunesse du pays (voir page 3), muter sera encore (plus ?) difficile cette année pour les enseignants de l'Académie de Caen. Les raisons d'être pessimistes ne manquent pas : suppression de postes à tour de bras et multiplication des collègues en situation de « carte scolaire », « blocage » des postes pour les stagiaires toujours « à temps plein » (avec une nouvelle pression sur les lycées cette année !) croissance du nombre de postes à complément de service (en partie masqués)...autant de « transmutations » du système éducatif qui ne laissent d'inquiéter ! Plus que jamais la période des mutations sera source de déception ou d'angoisse pour de nombreux collègues : déception de ne rien obtenir, angoisse d'obtenir une mauvaise surprise.

Le SE-UNSA aux côtés des personnels : Le SE-UNSA répond présent pour vous aider et vous conseiller dans l'élaboration de vos vœux : nous assurons un suivi personnalisé et prioritaire de nos syndiqués, mais nous tendons également la main à tous les enseignants qui nous sollicitent ! Pour un avenir plus clair, le SE-UNSA continue de lutter contre la multitude d'évolutions néfastes qui minent notre système éducatif : aux côtés des collègues, des SEGPA et des personnels précaires lors des entrevues avec les inspecteurs d'Académie pour dénoncer la saignée des postes et la dégradation des conditions de travail (signez la pétition nationale en ligne ! voir page suivante) ; pour la défense de la liberté et de l'action syndicale au côté de notre collègue du SNUIPP Sylvian Mary ; dans la rue le 19 mars en tant que cheville ouvrière du très large collectif « Un pays, Une Ecole, Notre Avenir » ; aux côtés des personnels des lycées lors de la prochaine entrevue avec Mme le Recteur dans le cadre de l'intersyndicale (mercredi 23 mars); à l'occasion des Comités techniques paritaires départementaux et académiques, passés et à venir.

M.D & l'équipe du SE-UNSA



Manifestation du 19 mars à Caen : enseignants de l'UNSA (SE-UNSA) et chefs d'établissement de l'UNSA (SNPDEN) côte à côte pour dénoncer une politique éducative qui sacrifie l'avenir.

Dispensé de timbrage

CAEN CTC

P

PRESSE

DISTRIBUÉE PAR

LA POSTE

Déposé le mardi 22 mars 2011

N° 01 - mars 2010

SOMMAIRE



Actualités p. 1-3



Mutations
2nd degré p 4-12



Cartes repères 8 - 9



Fiche de suivi
Pré adhésion



LE REDOUBLEMENT AU PIQUET ! Un remède calvadosien pire que le mal !

La position de l'IA du Calvados : lutter contre le redoublement en collège en instaurant un « bonus » / « malus ». Pour l'IA du Calvados, il faut impérativement « fluidifier » les parcours des élèves et « inciter » les collègues à « renoncer au redoublement pour permettre d'entrer dans des pratiques pédagogiques de prise en charge différentes ». Il constate que le Calvados fait redoubler beaucoup plus que la moyenne nationale, et souligne que cela se traduit par une pression (financière) importante sur l'Académie qui équivaut à des dizaines de postes. Dès lors pour « responsabiliser » les établissements un taux de redoublement de référence a été fixé. Les établissements « bons élèves » (faisant peu redoubler) se voient attribuer un bonus en heures (jusqu'à + 6), les « mauvais élèves » voient leur DHG pénalisée jusqu'à hauteur de « - 6 heures ».

Pour le SE-UNSA le redoublement est une véritable question. Ne nous voilons pas la face comme tant d'autres, les études internationales tendent à démontrer la dimension « culturelle » du redoublement, procédure plus souvent injuste et inéquitable que solution pédagogique adaptée et efficace (on consultera avec profit, entre autres enquêtes, les travaux du HCEE).

Mais la solution préconisée par l'IA est punitive, insensée et néfaste ! **Punitive** du fait de sa dimension rétroactive : dès la rentrée les établissements seront pénalisés pour leur taux de l'année passée en vertu d'une règle qui n'était alors pas en vigueur ! Il y a sans doute mieux pour établir un climat de confiance et persuader qu'il s'agit bien là d'une politique au service des élèves ! **Insensée** parce que, alors que l'on peine à assurer les horaires de cours légaux, on « donne des heures » aux élèves là où l'on ne redouble pas et l'on retire des « heures » aux élèves qui sont déjà, selon l'IA, des « victimes » (du redoublement) ! Et cela sans réelle contrepartie : en effet, à qui veut-on faire croire que les équipes pédagogiques, dans un contexte de disparition de la formation, d'effondrement des moyens, de dégradation des conditions de travail et de développement croissant du mépris par l'institution, seront en mesure d'innover sereinement et de proposer de nouveaux dispositifs alternatifs au redoublement (lesquels ? Comment espère-t-on les voir se diffuser) ? **Néfaste enfin** si l'on envisage les effets possibles de cette mesure : les enseignants peuvent « résister », au risque de voir la baisse des moyens se poursuivre ; on peut craindre la croissance d'une « orientation négative » vers la filière professionnelle ; on peut voir aussi se généraliser les habitudes qui existent déjà ailleurs « d'évacuation des élèves fragiles par le haut » ! Le retard dans les apprentissages se maintiendra et les problèmes ne seront que déplacés. A terme, les chiffres de sorties du système éducatif sans diplôme s'en ressentiront. Lutter de cette manière contre le redoublement est un véritable renoncement à la mission éducative du collège.

Si le redoublement est un problème, et pas seulement un prétexte pour faire sourire Bercy, parlons-en ! Le SE-UNSA, tout en affirmant son opposition résolue à la mesure appliquée, a proposé sa participation à une réflexion sur ce sujet lors de l'entrevue à l'Inspection Académique le 16 mars dernier. Des points gagneraient à être examinés : consulter les enseignants sur le problème afin de nourrir la réflexion de groupes de travail, réfléchir à l'organisation des EPLE et à la création éventuelle de structures relais, développer la formation des enseignants et diffuser des pratiques d'accompagnement innovantes... Mais nous ne nous faisons guère d'illusion : le dialogue social est tombé aux oubliettes depuis longtemps et de véritables solutions positives nécessitent de la réflexion, de la considération, de la formation et des moyens... autant d'éléments en voie de disparition !

Un véritable réflexion sur le métier s'impose pour trouver des solutions nouvelles et « traiter » les dysfonctionnements du redoublement. Mais cela ne se décrète pas à coup de ligne budgétaire et on ne réformera pas l'Education Nationale en méprisant les personnels qui ont, dans leur immense majorité, "le service public au cœur". Le remède préconisé par l'IA est pire que le mal. Malheureusement pour les élèves.

Mathieu DEFORGE

Signez l'appel national en ligne
pour les collèges
<http://www.se-unsa.org/>



- un moratoire sur les suppressions de postes prévues à la rentrée 2011
- la diminution des effectifs par classe afin de consacrer plus de temps à chacun ;
- les moyens de mettre en place des groupes à effectifs réduits ;
- l'arrêt de la multiplication des services partagés et de l'avalanche d'heures supplémentaires imposées.

Postes : une facture salée pour l'Académie de Caen !

Une saignée injustifiée. Les collègues de l'Académie de Caen doivent accueillir 410 élèves en plus à la rentrée prochaine : 242 dans le Calvados, 21 dans la Manche, 147 dans l'Orne. « C'est pourquoi » on supprimera 98 postes d'enseignants. Le schéma est comparable pour les lycées professionnels (348 élèves supplémentaires, 6 postes en moins) et les LGT (+ 24 élèves, moins 44 postes). Au total ce sont donc 154 postes en moins dans le second degré dans l'Académie de Caen, qui viennent s'ajouter aux 137 suppressions de 2010. Soyons francs, la réalité démographique actuelle n'a pas été invoquée par Mme le Recteur pour justifier ces évolutions...c'est tout juste si on s'est donné la peine de véritablement les justifier ! Quelques murmures ont toutefois bien été entendus, ici et là, sur le thème « *Ah mais regardez ! il y a pire ailleurs, nous sommes particulièrement bien lotis et il faut équilibrer* » Mais personne n'est dupe. L'argument hypocrite de la moyenne que l'on excèderait ne doit pas masquer la réalité: la saignée est pour tout le monde ! Au final, « équilibrer » revient à niveler par le bas !

Un service public d'éducation saccagé sur l'autel de la rigueur... ou de l'idéologie. Faute d'argument véritable, les « responsables » de notre Académie se sont le plus souvent réfugiés derrière la « nécessaire application des décisions ministérielles ». Certains ont parfois invoqué l'impératif de la réduction de la dette. On aurait aimé les entendre reprendre à leur compte la promesse présidentielle d'une « *réforme du lycée à moyen constant* ». Amnésie, qui n'est pas surprenante : il leur était difficile d'admettre que le gouvernement faisait tout pour torpiller lui-même la réforme qu'il avait défendue.... On les a trouvés en revanche beaucoup plus inventifs et zélés quand il s'est agi de mettre en œuvre des « leviers d'efficacité » (comprendre : moyens de faire des économies), pour « rééquilibrer » (enlever à ceux qui ont « trop »). Les initiatives sont multiples : haro sur certaines SEGPA (Saint James dans la Manche, Mézidon dans le Calvados...) ou sur leurs effectifs qui dans les faits passeront de 20 à 24 , transfert des DP6 vers les lycées professionnels, bonus-malus pour les collègues du Calvados (en prévision des « économies » qu'il faudra faire l'année prochaine ?), mais aussi la « traditionnelle » augmentation des effectifs par classe (à qui demande-t-on de faire de la pédagogie différenciée ?), le recours massif aux heures supplémentaires (imposées parfois par des subterfuges comme le recours aux HSE pour payer les IDD), la suppression de certaines décharges, des assistants de langue, la remise en cause annoncée des petites structures, la disparition des options et formations dans de nombreux établissements, le recul des capacités d'accueil des enfants handicapés sur certains secteurs (Orne) etc. Considérer le service public d'éducation uniquement comme un coût ne relève pas d'une simple approche comptable, c'est, en réalité, une posture idéologique aussi réactionnaire qu'idiote. Multiplier les annonces médiatiques sans lendemain à l'échelon national, se draper dans l'attachement au service public à l'échelon local, tout cela ne saurait faire oublier qu'on hypothèque l'avenir.

Un avenir compromis pour les élèves. Ces mesures auront des effets calamiteux sur les conditions de travail des enseignants. Mais, plus grave à notre sens, c'est bien l'avenir des élèves, et notamment des plus fragiles (gagés que nos dirigeants sauront mettre leur progéniture à l'abri) qui est sacrifié par la mise en œuvre d'une telle politique qui ne fera que creuser les inégalités : dégradation des conditions d'apprentissage (effectifs par classe, enseignants moins disponibles, peu ou pas formés, précaires, à cheval sur plusieurs établissements) ; réduction de l'offre éducative sur le territoire dans une Académie où la mobilité de la jeunesse pose problème ; développement du processus de ségrégation entre les établissements (poursuite de l'assouplissement de la carte scolaire) ; enseignants non remplacés etc. Il n'est pas besoin de décliner à l'envi les conséquences d'une telle politique pour en mesurer le caractère calamiteux. Faut-il rappeler les derniers résultats des enquêtes PISA ? Les rapports des différents organismes qui montrent à quel point notre pays est mal loti (cf. les taux d'encadrement du primaire dans la comparaison des pays de l'OCDE.) ? Sacrifier l'éducation est un choix absurde. Le SE-UNSA continuera de se battre contre une telle politique !



Le 19 mars : Manifestation à l'appel du collectif « Un pays, une école, Notre avenir ». L'intersyndicale dont le SE-UNSA est partie prenante, réédite le placardage des portraits symbolisant les suppressions de postes. Placardage sur un MUR, symbole du « dialogue social » mis en œuvre par le pouvoir, symbole de l'avenir qui s'annonce avec la poursuite d'une telle politique !

Plus d'informations
sur <http://sections.se-unsa.org/caen>

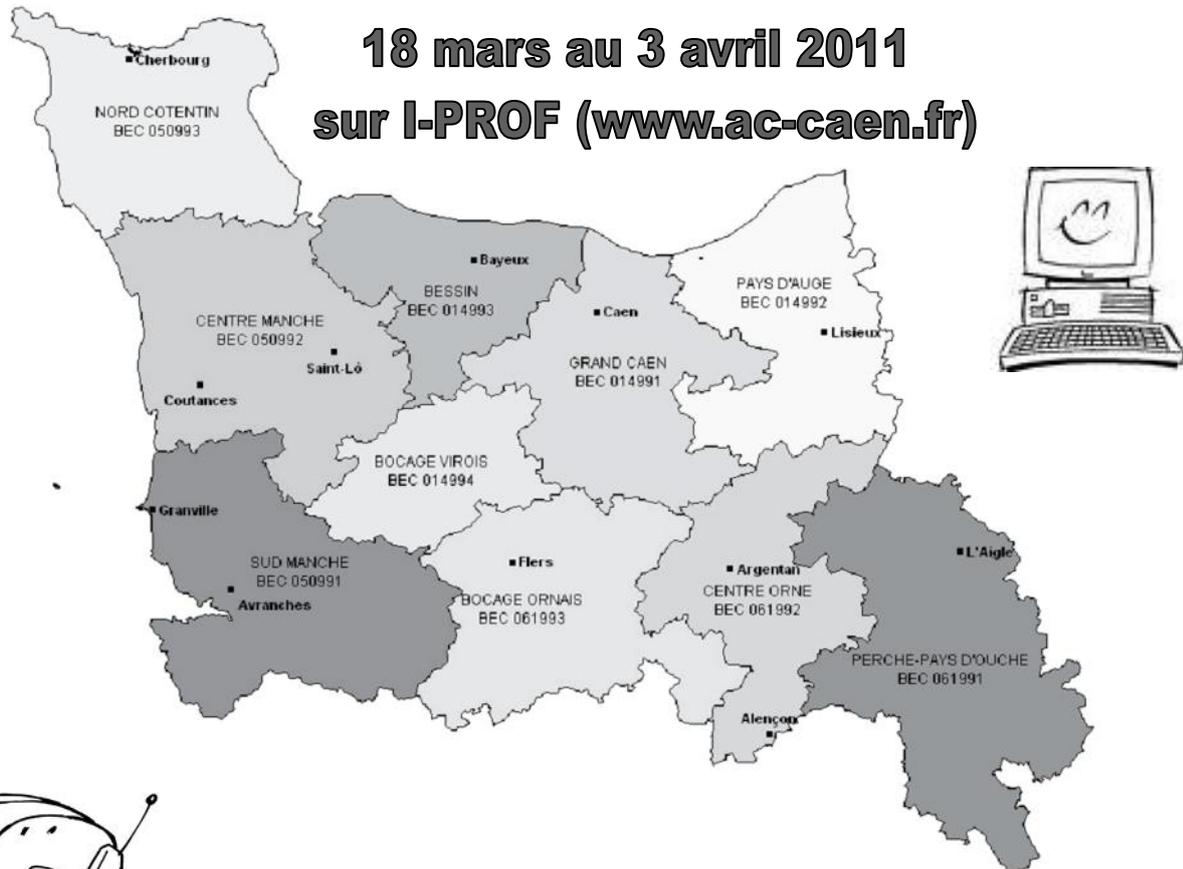


SPECIAL MUTATIONS INTRA

Saisie des vœux

18 mars au 3 avril 2011

sur I-PROF (www.ac-caen.fr)



Le SE-UNSA vous guide et vous conseille !

SUIVI DES MUTATIONS

Secrétaire Académique & suivi des mutations

Mathieu DEFORGE mathieudeforge14@gmail.com

09-50-70-58-09 ou 06-37-39-05-33

Secrétaire Académique Adjointe

Coralie BOYER (CPE) 06.76.98.91.48

Commissaire Paritaire Certifiés

& Suivi des mutations

Sébastien FRANCOIS 06.79.88.08.98

Commissaire Paritaire EPS

& Suivi des mutations

Marc LEFEVRE 06.08.15.93.25

Section Académique

Permanences les mardi et jeudi 02.31.34.71.79

14@se-uns.org ou ac-caen@se-uns.org

Remplissez et envoyez votre
fiche de suivi et de vérification
de barème à la Section Académique
du SE-UNSA



Maison des Syndicats,
29 Avenue Charlotte Corday 14 000
CAEN



« PHASE INTRA » ACADEMIE DE CAEN

Ne mutez pas « à l'aveugle » !



Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'Académie de CAEN. Si vous n'avez pas déjà un poste, cette phase décisive débouchera sur une affectation à titre « définitif » dans un établissement ou dans une Zone de Remplacement (ZR).

Cette opération comporte toujours son lot d'espoirs et d'inquiétudes. Cette publication vous permettra d'y voir plus clair et vous aidera à ébaucher des stratégies pour formuler vos vœux. Toutefois, plusieurs règles en vigueur restent relativement complexes (et parfois « non écrites »), c'est pourquoi il ne faut surtout pas hésiter à prendre conseil.

L'équipe du SE-UNSA de l'Académie de Caen est à votre service pour vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités locales. Cette année l'évolution des règles de barème, la poursuite des suppressions de postes et la nécessité renouvelée de trouver des heures pour les stagiaires modifient plus que jamais les conditions de mutation.

N'hésitez pas à nous appeler. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou nous demander un rendez-vous personnalisé. Ne formulez pas vos vœux à l'aveugle !

L'Académie est composée de trois départements : le **Calvados**, la **Manche** et l'**Orne**. Suivant les départements, les établissements sont plus ou moins proches les uns des autres (cf. zones rurales dans l'Orne notamment). Attention **aux postes partagés** qui sont de plus en plus nombreux et parfois « masqués » !

La capitale régionale, CAEN et son agglomération de 200 000 habitants, est la zone la plus demandée au niveau du mouvement intra. Les établissements situés jusqu'à 30 ou 40 km, surtout en direction de la mer et de BAYEUX, subissent aussi une forte demande, et ce dans la majorité des disciplines.

De même, le sud du département de la Manche, de par sa proximité avec la Bretagne et les infrastructures routières, est très demandé par les collègues qui n'ont pu obtenir l'académie de RENNES.

Même s'il existe des établissements classés ZEP (à Caen, Cherbourg, Alençon, Flers...), dont certains sont d'ailleurs demandés, ou des collèges et des lycées qui connaissent de réelles difficultés, les conditions d'exercice du métier sont probablement moins difficiles que dans d'autres académies.

Enfin, il est important de ne pas se fier aux seules distances pour faire ses vœux. La présence de voies rapides, ainsi que le relief peu tourmenté, peuvent « rapprocher » certains établissements d'apparence lointaine.

L'équipe du SE-UNSA

QUI PARTICIPE ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'Académie (titulaires ou « anciens » stagiaires), les sortants d'IUFM titularisés qui avaient obtenu disponibilité ou congé
- ✓ Les personnels en mesure de carte scolaire.
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation ne pouvant pas être maintenus dans leur poste.
- ✓ Titulaires gérés hors Académie et tenus à réintégration

Les autres participants :

- ✓ Titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Titulaires gérés par l'Académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- ✓ Personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

FORMULER SES VŒUX : GRANDS PRINCIPES

1. **20 vœux possibles** : Si vous êtes contraints à muter, méfiez-vous de la procédure d'extension et formulez plusieurs vœux (cf. plus bas). Pour obtenir un poste fixe en établissement, on peut demander un établissement précis ou formuler un vœu dit « géographique » (tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un BEC, un département, l'Académie) pour lequel on peut éventuellement préciser un type d'établissement (lycée, LP...). Pour obtenir une zone de remplacement on peut demander une ZRE (zone précise), une ZRD (toute ZR d'un département) ou un vœu ZRA (toute ZR dans l'Académie) ; Pour les ZR, saisissez sur I-Prof vos préférences pour la phase d'ajustement.

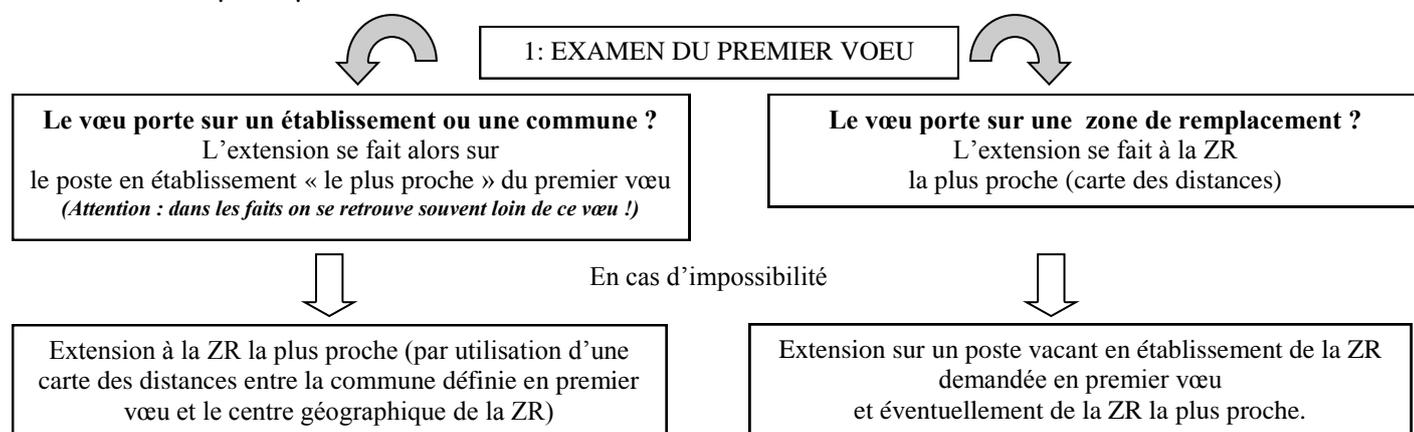
2. **S'informer sur les postes ?** La liste des postes vacants, y compris les postes spécifiques, est publiée sur I-PROF rubrique SIAM. Mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement. Il y a **12 établissements APV** (affectation prioritaire valorisée - ZEP), seuls les 3 d'entre eux aussi estampillés « CLAIR » sont des postes spécifiques (à demander pour obtenir).

3. **Formulez vos vœux dans l'ordre de préférence.** C'est dans cet ordre qu'ils sont examinés, mais c'est le barème qui départage les candidats (pas le rang du vœu). Si votre liste comporte des vœux larges, la logique habituelle (pas systématique) veut que l'on formule **d'abord des vœux précis**, pour « guider » ensuite les vœux plus larges.

4. **Vœux non satisfaits** : un collègue déjà en poste fixe (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement. Si un collègue devant obligatoirement participer au mouvement n'est pas satisfait, il y a « extension ».

LA PROCEDURE D'EXTENSION

La procédure d'extension s'effectue avec le plus petit barème de votre liste (bonification des agrégés non prise en compte) et à partir du premier vœu exprimé (établissement, commune ou groupe de communes...). L'extension se fera en priorité sur tout établissement « restant non pourvu » de l'Académie, puis après sur une ZR. Si l'extension est nécessaire alors :



MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Un titulaire affecté à titre définitif dont le poste a été supprimé est victime d'une mesure de « Carte Scolaire » et doit muter. Pour être « reconnu » comme tel, il lui faut formuler des vœux incluant obligatoirement 3 vœux (les agrégés peuvent restreindre ces vœux aux lycées) :

- Tout poste dans l'établissement initial (poste perdu)
- Tout poste dans la commune de cet établissement
- Tout poste dans le département de l'établissement.

Vœux bonifiés à hauteur de 1500 points. Si vous êtes muté au titre d'un de ces vœux, vous conserverez votre ancienneté pour les mouvements futurs

Vos autres vœux ne sont pas bonifiés, mais si l'un d'entre eux est satisfait cela interrompt votre ancienneté (mutation normale). La victime de carte scolaire conserve une priorité de retour sur son poste perdu (dans son établissement) tant qu'il n'a pas eu de demande de mutation satisfaite.

LES TYPES DE POSTE

1. Les SPEA: postes spécifiques académiques. Il s'agit des postes en section européenne, en section littéraire arts, les postes à compétences particulières, les postes collèges « ambition réussite » (CLAIR). Si vous souhaitez obtenir un tel poste, vous le listez dans votre demande de mutation : il sera examiné avant le reste et « hors-barème » (cf. calendrier) , si vous l'obtenez cela annulera le reste de la demande de mutation. Pour postuler retirez une fiche de candidature dans votre établissement et renvoyez-à au rectorat avant le 9 avril. Contactez le Se-Unsa pour plus de précisions.

2. Les établissements CLAIR : il s'agit du collège Albert Jacquard (Caen), du collège Les Provinces (Cherbourg Octeville) et du collège Louise Michel (Alençon). Le recrutement des personnels sera effectué sur proposition du chef d'établissement après publication des poste à profil pour l'ensemble des disciplines et des fonctions. Les candidats doivent contacter les établissements. A la suite d'un entretien les chefs d'établissement formulent un avis sur le recrutement. Rappelons que le SE-UNSA s'est opposé à ce dispositif dont les motivations, bien éloignées des intérêts des élèves, renvoient à une simple opération de communication « sécuritaire » et à un objectif masqué de dérégulation.

3. Les postes partagés. Plus que jamais, cette année verra la multiplication des postes partagés sur communes non limitrophes. Comble du cynisme institutionnel, ces postes sont considérés comme des postes « normaux » et nombre de collègues le découvrent avec stupeur lorsqu'ils apprennent leur affectation. Des listes de postes partagés existent, mais elles ne sont qu'indicatives car les variations et ajustements sont la règle.

AFFECTATION DES TZR

1. Etablissement de rattachement administratif (RAD). Le RAD, qui sert entre autre choses de base aux indemnités de déplacement (ISRR), est fixé lors de la phase intra des mutations. Par la suite, ce RAD n'est modifiable qu'à la demande express de l'intéressé (par lettre au recteur sous couvert du chef d'établissement). Si un arrêté en provenance du rectorat modifiait votre RAD sans votre consentement, vous avez deux mois pour contester (alertez le SE-UNSA). Pour les disciplines de + de 200 enseignants, le RAD se trouve dans le Bec central de la Zone.

2. Lors du mouvement intra, les personnels déjà TZR peuvent tenter d'obtenir un poste fixe. Comme les autres collègues qui font le choix de participer au mouvement, ils restent « titulaires » de leur ZR s'ils n'obtiennent pas satisfaction. Tout vœu satisfait (y compris un simple changement de ZR !) se traduit par la perte de l'ancienneté.

3. Si vous « restez » TZR dans la même ZR (mutation sur poste fixe non obtenue ou non demandée), vous devez indiquer vos préférences d'affectation dans votre zone lors de la phase intra (sur I prof donc, rubrique SIAM): soit pour effectuer un « remplacement à l'année » (« AFA » :5 vœux possibles), soit pour effectuer des remplacements de plus courte durée. afin que cela soit pris en compte lors de la phase d'ajustement.

4. Vous êtes mutés sur une ZR par choix ou extension. Vérifiez ou formulez (par courrier) vos préférences pour la phase d'ajustement. Pour l'affectation dans la ZR voir le calendrier de ce bulletin.

RESULTATS VERITABLES : A L'ISSUE DES COMMISSIONS !

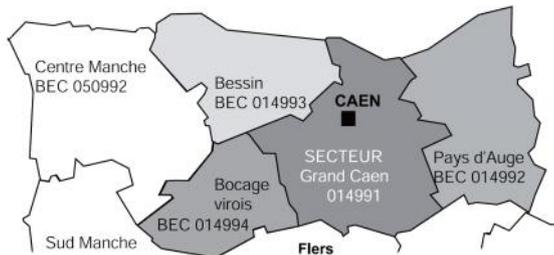
Pendant des années le rectorat s'est montré très insistant sur la nécessité d'attendre la tenue des commissions avant de délivrer la moindre information concernant les mutations. Désormais, il communique lui-même aux candidats un « projet d'affectation » dès le début de juin ! Soyons clairs : ce « résultat » peut changer ! Le « logiciel » d'affectation, véritable usine à gaz aux paramétrages limités, ne délivre qu'un premier jet très imparfait et le résultat final appartient aux commissions. Ce qui est heureux : la correction manuelle et la vigilance syndicale sont la seules garantie d'un traitement équitable et performant du processus de mutation.

REPERES : LES ZONES DE REMPLACEMENT

Pour les disciplines de 200 enseignants et +

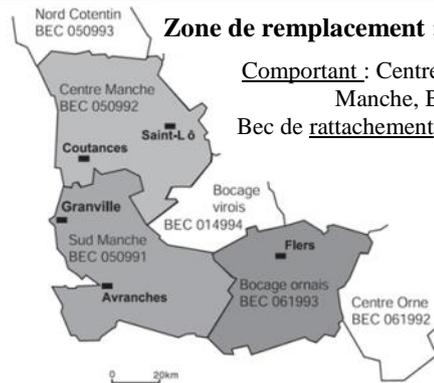
Zone de remplacement : 014001ZB

Comportant : Secteur Grand Caen, Bec Pays d'Auge, Bec Bocage Virois, BEC Bessin. Rattachement au secteur Grand Caen



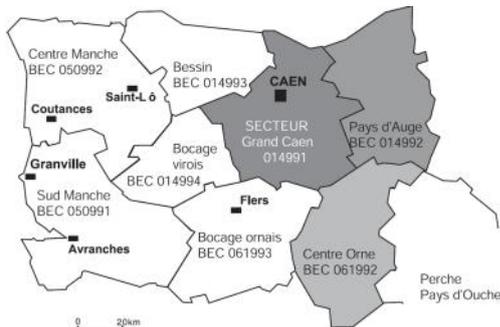
Zone de remplacement : 050006ZN

Comportant : Centre Manche, Sud Manche, Bocage Ornaïs. Bec de rattachement : Sud Manche



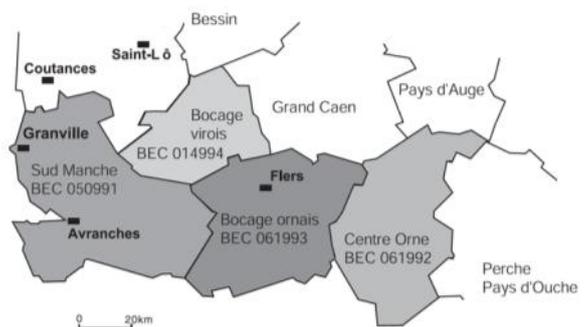
Zone de remplacement : 014002ZK

Comportant : Secteur Grand Caen, Bec Pays d'Auge, Bec Alençon-Argentan. BEC de Rattachement : Pays d'Auge



Zone de remplacement : 061003ZP

Comportant les BEC: Bocage Virois, Sud Manche, Bocage Ornaïs, Alençon-Argentan. Rattachement: Bocage ornaïs



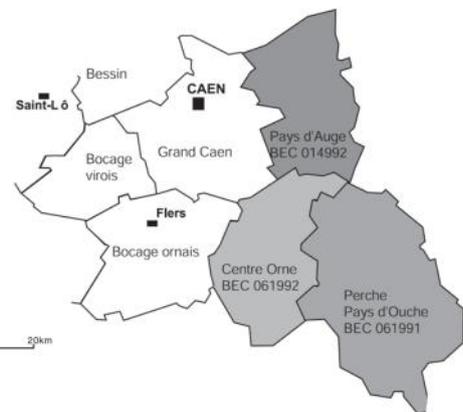
Zone de remplacement : 014003ZU

Comportant : Bocage Virois, Bessin Centre Manche. BEC de Rattachement: BESSIN



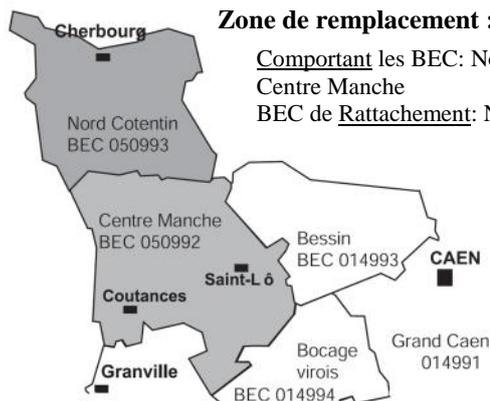
Zone de remplacement : 061001ZX

Comportant les BEC: Pays d'Auge, Alençon-Argentan, Perche -Pays d'Ouche. BEC de rattachement: Perche-Pays d'Ouche.



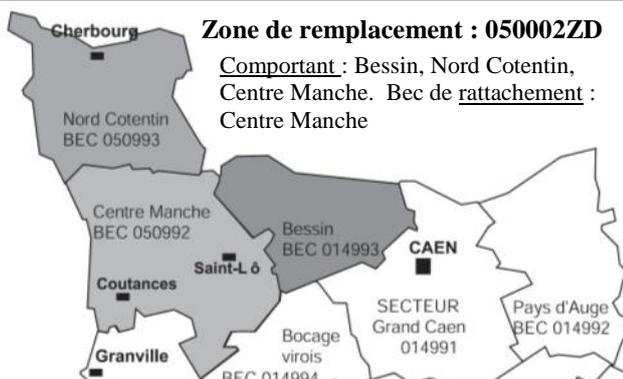
Zone de remplacement : 050003ZM

Comportant les BEC: Nord Cotentin, Centre Manche. BEC de Rattachement: Nord Cotentin



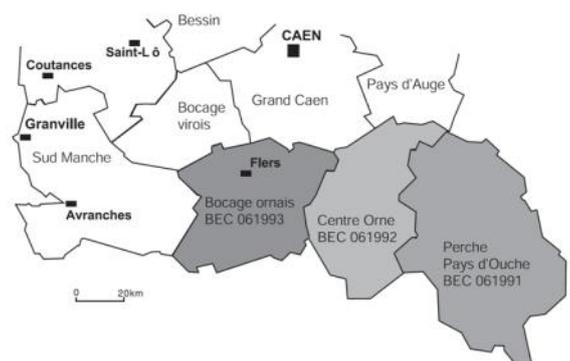
Zone de remplacement : 050002ZD

Comportant : Bessin, Nord Cotentin, Centre Manche. BEC de rattachement : Centre Manche



Zone de remplacement : 061002ZF

Comportant les BEC: Bocage ornaïs, Alençon-Argentan, Perche-Pays d'Ouche. BEC de rattachement: Centre Orne



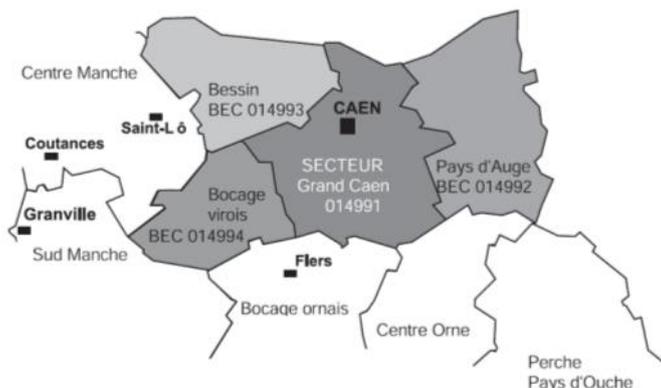
Pour les disciplines à effectif entre 30 et 199 enseignants :

Lycée : physique appliquée, philosophie, sciences économiques et sociales, arts plastiques, éducation musicale, économie et gestion (options A, B, C), génie mécanique (construction et productique) électronique, électrotechnique. + Orientation

LP : mathématiques sciences physiques, lettres histoire, anglais lettres, arts appliqués, arts plastiques, communication, comptabilité bureautique, génie mécanique (construction et productique), électronique, électrotechnique, génie industriel bois, génie industriel structures métalliques, employés de collectivités, économie familiale et sociale, santé environnement, vente.

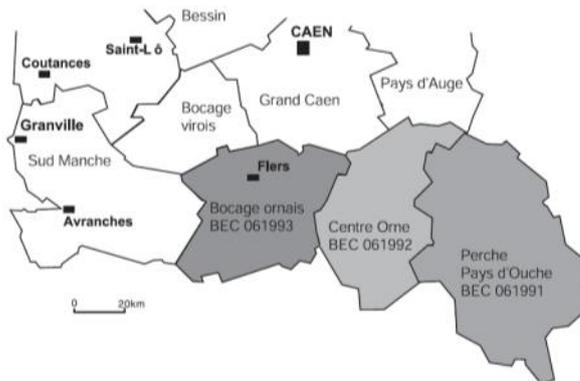
Zone de remplacement : 014004ZC

Comportant : Secteur Grand Caen, Bec Bessin, Bec Bocage virois, Bec Pays d'Auge. Rattachement dans la zone



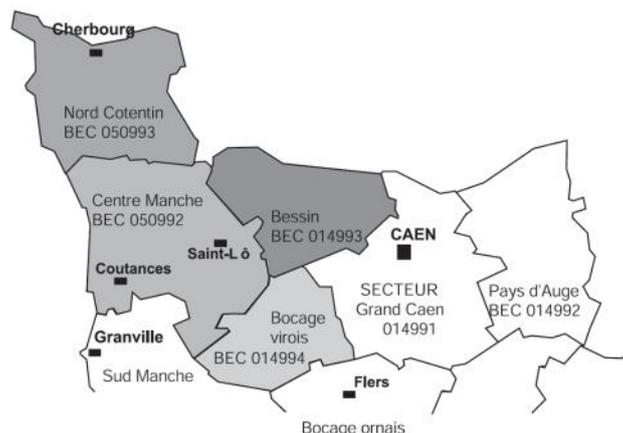
Zone de remplacement : 061004ZY

Comportant les BEC : Bocage ornais, Alençon-Argentan, Perche-Pays d'Ouche. Rattachement dans la zone



Zone de remplacement : 050005ZE

Comportant les BEC: Nord Cotentin, Centre Manche, Bessin, Bocage virois. Rattachement dans la zone



Zone de remplacement : 050004ZW

Comportant les BEC: Sud Manche, Bocage virois, Bocage ornais. Rattachement dans la zone



QUELQUES GROUPEMENTS DE COMMUNES

CALVADOS

014951 Caen et communes Nord : Caen; Hérouville; Colombelles; Blainville; Douvres; Ouistreham; Courseulles.

014952 Caen et communes Sud : Caen; Ifs; Mondeville; Verson; Saint-Martin de Fontenay; Giberville; Troarn; Bretteville S/ Laize; Argences; Mézidon; Potigny

014953 Caen et communes rive gauche : Caen; Hérouville; Blainville; Verson; Ouistreham; Douvres; Evrecy; Courseulles; Tilly s/ Seules ; Creully; Villers-Bocage;

014954 Caen et communes rive droite : Caen; Mondeville; Colombelles; Saint Martin de Fontenay; Giberville; Troarn; Bretteville s/ Laize; Argences; Merville-Franceville; Dozulé; Cabourg; Mézidon; Potigny; Dives sur Mer

MANCHE

050951 Cherbourg et environs : Cherbourg-Octeville; Tourlaville Equeurdreville; Querqueville; La Glacerie; Flamanville; Saint-Pierre Eglise; Beaumont; Valognes; Les Pieux; Briquebec; Port-Bail.

050952 Saint-Lô et environs : Saint Lô; Canisy; Saint Clair sur Elle; Marigny; Torigni sur Vire; Saint Jean de Daye; Tessy sur Vire ; Percy

050953 Granville et environs : Granville; Bréal; Sartilly; La Haye Pesnel; Montmartin s/ Mer; Gavray

050954 Avranches et environs : Avranches; Sartilly; Ducey; La Haye Pesnel; Brecey; Saint James; Pontorson; Villedieu les Poêles

050956 Coutances et environs : Coutances; Saint Sauveur Lendelin; Montmartin; Agon Coutainville; Cerisy la Salle; Periers; Lessay

ORNE

061951 Flers et environs: Flers; Athis de l'Orne; la Ferrière aux Etangs; Tinchebray; Briouze; Domfront; La Ferté Macé.

061952 Mortagne et environs : Mortagne au Perche; Le Mêle sur Sarthe; Bellême; Longny au Perche; Rémalard; le Theil

STRATEGIES « FAMILIALES »

Saisie : rubrique « Consultez votre dossier » - onglet « situation familiale »

La Mutation Simultanée

Une « Mutation simultanée » est possible avec un conjoint également enseignant (ou CPE ou COP/PSY). Si une telle demande a été formulée lors de la phase de mutation inter, elle doit aussi l'être lors de la phase de mutation intra. Les deux candidats concernés font une demande identique (mêmes vœux, même ordre). Cette demande donne une bonification de 80 points sur le vœu département et de 30 points sur les vœux géographiques. L'administration cherchera alors à affecter les candidats dans le même département, chacun des postulants devant donc être en mesure de passer « la barre » départementale dans sa discipline. Si vous n'êtes pas conjoint, une telle demande est également possible, mais ne donne pas de droit à une bonification du barème.

Le Rapprochement de conjoint

Une demande de « rapprochement de conjoint » implique que celui-ci exerce une activité professionnelle (au 1er septembre 2011) ou soit inscrit à l'ANPE. Il faut également être « conjoint », c'est-à-dire marié ou pacsé avant le 1er septembre 2010 ou avoir un enfant reconnu par les 2 parents (né ou à naître avec une grossesse constatée au plus tard le 1er janvier 2011).

Les bonifications diffèrent selon les types de vœux (cf. fiche de barème). Dans ce cadre, les années de séparation et les enfants donnent des bonifications. Mais, pour pouvoir être bonifié le vœu ne doit exclure aucun type d'établissement.

Attention : pour que les bonus soient effectifs, le premier vœu de votre liste ouvrant droit à bonification doit être dans le département de la résidence (professionnelle ou privée) du conjoint. C'est logique ! C'est le vœu déclencheur à la suite duquel les vœux dans les autres départements seront également bonifiés. Le rapprochement de conjoint peut être demandé même si votre conjoint est dans une autre Académie : c'est alors le département le plus proche qui est pris en compte.

Garde conjointe ou alternée

Dans le cadre d'une garde conjointe ou alternée, vous pouvez bénéficier d'une bonification de Rapprochement de la résidence de l'enfant (RRE) afin de favoriser l'hébergement et le droit de visite. Il faut alors formuler des vœux pour se rapprocher de la résidence des enfants. 25 pts sont attribués par enfant à charge (- 20 ans) au 1/09/2011 sur vœux BEC/département/ZR/académie (limité à 75 points).

Les pièces justificatives à fournir

- Photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant.
- Certificat de grossesse (délivré au plus tard le 01/01/2011) ; l'agent pacsé ou non marié doit joindre une attestation de reconnaissance anticipée avant le 01/01/2011
- Attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et attestation de déclaration de revenus
- Attestation de l'activité professionnelle du conjoint (bulletins de salaire, chèques emploi service, promesse d'embauche au plus tard au 1/9/2011...) sauf ci celui-ci est agent de l'Education Nationale. Si chômage : attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et de la dernière activité professionnelle. Attestation de domicile (quittance..).
- Pour la RRE et les personnes divorcées (ou en instance) : la décision de justice confiant la garde de l'enfant. Les pièces attestant la domiciliation des enfants.

CALENDRIER DES MUTATIONS INTRA 2011

Académie de Caen



18 mars au 03 avril 2011

Saisie des demandes sur I-PROF. A titre exceptionnel elles peuvent être formulées au moyen d'imprimés disponibles au Rectorat



www.ac-caen.fr Consultez les postes vacants, mais ne vous y limitez pas car la mobilité résulte surtout de la libération des postes lors du mouvement. Attention aux services partagés souvent masqués !

28 mars 2011 : date limite de dépôt des dossiers médicaux auprès du médecin du recteur

Une bonification de 1000 points (sur zone géographique ou département), voire une affectation hors barème, peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur (titulaire), de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus (ascendants exclus). Dépôt d'un **dossier médical** (en recommandé) avant le 28/03 avec : les certificats médicaux, la reconnaissance du handicap (ou le dépôt de demande de RQTH) ; une lettre précisant les informations administratives et les vœux, avec motivations (Service Santé Rectorat de Caen BP 6184 14061 CAEN CEDEX). **Attention** : Les 1000 pts obtenus pour dossier médical lors de la phase « Inter » ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique.

9 avril 2011 : date limite de dépôt des demandes d'affectation sur poste SPEA

Les **postes spécifiques (SPEA)** dont la liste figure sur le site du Rectorat (collèges ambition réussite, postes en section européenne...) sont attribués **hors barème**. Les vœux portant sur les SPEA sont inclus dans votre demande de mutation mais sont examinés prioritairement (avant les autres, qu'ils annulent s'ils sont satisfaits). Une fiche de candidature doit être remplie et adressée à la DPE. Contactez-nous pour le suivi de votre dossier. Les postes EREA ne font plus partie des SPEA.

8 avril 2011 : date limite de retour des accusés de réception de confirmation des demandes des personnels et des pièces justificatives numérotées, fiche de candidature



La confirmation de demande arrive dans votre établissement ou chez vous. Corrigez-la si nécessaire. Joignez-y les pièces justificatives et laissez votre chef d'établissement faire l'envoi au Rectorat de Caen (sauf si vous êtes d'une autre Académie : à faire vous-même). Transmettez-nous une copie du dossier.

11 avril au 6 mai 2011 : vérification des barèmes par le rectorat de Caen (DPE)



09 au 12 mai 2011 : affichage sur I-PROF des barèmes des candidats.



En cas de désaccord avec le barème la correction doit être demandée par écrit et signalée au plus tôt au service gestionnaire par téléphone ET au SE-UNSA !!

13 mai 2011 : date limite de réception des demandes tardives de participation, de modification ou d'annulation de mutation. Groupe de travail mouvement spécifique intra.

Seuls les cas de force majeure (décès du conjoint/enfant, perte d'emploi ou mutation du conjoint, cas médical aggravé...) ouvrent la possibilité d'une demande tardive.

13 mai 2011 : réunion du groupe de travail examinant les demandes de mutation accompagnées d'un dossier médical.

13 au 16 mai 2011 : réunion des groupes de travail pour vérification des listes et des barèmes et affectations.

14 au 16 juin 2011 : Réunion des CAPA et des FPMA examinant le mouvement intra. Publication des résultats sur I-PROF.

Mardi 14 juin : Documentation ; Technologie ; Philosophie ; Langues ; Arts Plastiques ; Education Musicale ; Economie et Gestion ; STI

Mercredi 15 juin : Mathématiques ; Sciences Physiques ; SVT ; Histoire-Géo ; SES

Jeudi 16 juin : Lettres Classiques ; Lettres Modernes ;



Les **demandes de révision d'affectation** doivent être déposées dans les 8 jours qui suivent le résultat de l'intra (tenue de la FPMA).

24 juin 2011 : Réunion des groupes de travail pour l'examen des **demandes de révision d'affectation**, lesquelles doivent donc être réalisées avant cette date.

11 juillet 2011 : Réunion des groupes de travail relatifs aux affectations à l'année sur postes provisoires

30 août 2011 : Bilan des affectations des titulaires sur zone de remplacement



PARTIE COMMUNE DU BAREME		
ECHELON (ancienneté service) (au 31/08/2010 par promotion mais au 1/9/2010 si reclassement)	7 points par échelon de CN (21 points minimum 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon) HC : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la HC Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de CE (98 points maxi)	
ANCIENNETE DE POSTE (établissement, ZR, enseignement supérieur détachement...)	10 points par an + bonus en fonction de l'ancienneté (non cumulables) + 25 pour <u>4</u> ans ; + 50 pour <u>6</u> ans ; + 100 pour <u>8</u> ans ; + 150 pour <u>10</u> ans et + 10 points pour 1 an service national avant affectation comme titulaire Les cartes scolaires conservent ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	+ 90 pts sur vœu « Bec central de <u>leur</u> zone » et si 4 ans ancienneté dedans- (Pour les disciplines < 200 la bonif porte sur le 1 ^{er} vœu Bec de la ZR) + 40 points pour les TZR formulant tout « vœu département » TZR voulant rester en APV : + 1000 pts si établissement en vœu n°1	
Exercice en ZEP / APV (y compris exercés hors académie) Mesure de carte scolaire APV	100 pts pour 5 ans / 150 pts pour 8 ans sur tout type de vœux Si Mesure de Carte scolaire : bonification de sortie contrainte du dispositif : 50 points pour 1-2 ans d'exercice / 75 points pour 3-4 ans / 120 points pour 6-7 ans	
Affectation « ambition réussite » postes créés en 2006 (0 bonif. 2010)	120 points pour 5 ans ; 170 points pour 8 ans. Tout type de vœu.	
Stagiaire ex-contractuel	100 points sur vœu département (joindre état de service)	
Stagiaires ex-titulaires	1000 pts sur le vœu département d'affectation dans l'ancien corps (non enseignant)	
Réintégration	1000 points sur le vœu département ou ZR correspondant à l'ancienne affectation	
Poste partagé entre plusieurs établissements situés dans communes non limitrophes	80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non 100 points après 8 ans de services effectifs successifs ou non Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, BEC, ZR)	
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune / département	N'exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée Carte Sc. antérieure à 2011 : 1500 pts sur établissement de l'ancien poste & commune (Professeurs de LP : 1500 pts sur étab. / Bec / département) Carte Sc. 2011 : 1500 pts sur anc. poste & commune & dép. correspondant	
Personnel enseignant à l'année une autre discipline que la sienne	50 points sur tout type de vœux dès la 1 ^{ère} année pour les enseignants qui ne sont pas engagés dans une procédure de reconversion	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : (date de prise en compte mariage/ pacs : 1/09/2010)		
Rapprochement de conjoints Séparation (titulaires) justifiée Prise en compte des situations au 1/09/2011 ou 01/01/2011 (enfants)	+ 90,2 points pour vœux BEC, département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le 1 ^{er} vœu département est le département du conjoint. + 30,2 points sur vœux géographiques (commune, groupement, ZRE) du dépt du conjoint + 25 pts/ enfant à charge au 01/09/2011 sur vœu BEC/Dpt/ZR/Aca (maxi 75 points) + 25 pts par année de séparation (6 mois effectifs) sur vœu département, Académie, ZRD, ZRA + 25 pts par année séparation sur vœu département : Stagiaires ayant eu 100 points à l'inter	
Mutation simultanée entre conjoint	Les vœux demandés doivent être strictement identiques 80 points sur le département / 30 pts communes, groupements communes et BEC	
Rapprochement de résidence de l'enfant / garde conjointe ou alt.	Bonification forfaitaire de 80 points sur BEC / Département / ZRD Bonification forfaitaire de 30 points sur les communes / groupements / ZRE + 25 pts/ enfant à charge au 01/09/2011 sur vœu BEC/Dpt/ZR/Aca (maxi 75)	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	90 points (si discipline enseignée également en collège)	
Mutation au titre du handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 points sur zone géographique ou département Dossier (certificat + reconnaissance + lettre) à envoyer avant le 28 mars 2011	
Sportif de haut niveau	50 points par an pendant 4 ans sur vœux département et académie	
Sortant d'un stage de reconversion	50 points pour la 1 ^{ère} mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux 150 points sur vœu BEC (non cumulables entre elles)	

PRE-ADHESION 2011-2012

Vous pouvez d'ores et déjà adhérer au SE-UNSA pour l'année scolaire 2011-2012 en versant une pré-cotisation de 60 euros qui viendra en déduction de votre cotisation pour l'année scolaire 2010-2011. Vous serez considéré comme adhérent dès réception de votre bulletin et pourrez bénéficier, entre autres choses, d'un suivi plus particulier de votre carrière et de votre mutation.

Rappel : les cotisations sont déductibles à 66% des impôts.

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Téléphone & mail :

Bulletin à renvoyer à : SE-UNSA, Maison des Syndicats, 29 avenue Charlotte Corday, 14000 CAEN

SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement (nom et adresse) :

.....
.....
.....

SITUATION : Titulaire Stagiaire

 Temps complet Temps partiel :%
 Autres cas (CLM, CLD, CFA, ...)

CATÉGORIE :

IUFM 1ère année 2ème année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :

Premier degré PE Instituteur Directeur Conseiller pédagogique

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP2
 Agrégé(e) Bi admissible AE - CE
 PEGC Section : Autre (préciser) :
 Chargé(e) d'enseignement EPS Professeur EPS
 Conseiller(e) principal(e) d'éducation

COTISATION

Échelon : Indice : **Montant de la pré-adhésion : 60€**

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement Chèque Espèces

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :